

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
8 Octobre 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS

ADOPTION DU TAUX DE
BASE DANS LE RESPECT
DE L'ENVELOPPE
GLOBALE

Séance ordinaire du 8 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 8 octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Arrivé en cours de séance à 19h20). Mmes MIJUN Peggy (Arrivée en cours de séance à 19h10). POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). DUBOIS Jeanne-Marie. LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laëtitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques. Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. HENAUX Christophe.

Absents excusés : MM. MARTIN Bernard. RUCAR André

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le nombre d'Adjoints venant d'être ramené à 6, il convient de revoir le montant des indemnités de fonction fixé par délibération du 15 juillet 2020.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 fixant les nouvelles indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération du 8 octobre 2024 ramenant le nombre d'adjoints à 6,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la Commune compte 6 027 habitants,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints réellement en exercice,

Considérant que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions, par arrêtés en date du 3 juillet 2020, du 29 novembre 2021, du 18 décembre 2023 et du 8 octobre 2024 peuvent percevoir une indemnité,

Il est proposé de répartir l'enveloppe globale maximale soit 187 % de la manière suivante entre le Maire, les 6 Adjoints et les 4 Conseillers Municipaux Délégués :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal De l'échelle indiciaire de la fonction publique*	Taux indemnité de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	55 %	52 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	22 %	16 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
4 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
6 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
Conseiller délégué 1		6,4 %
Conseiller délégué 2		6,4 %
Conseiller délégué 3		6,4 %
Conseiller délégué 4		6,4 %
Enveloppe Globale	187 %	173,60 %

(*) A titre informatif : l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique est de 4 110,52€ au 01/01/2024 sur la base duquel sont appliqués les taux des indemnités des élus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). Mme ANDRE Laëtitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MADAU Graziella. Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel) **et 6 Abstentions** (Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. LEWILLE Laura. MM. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine).

- **DECIDE** d'adopter le taux de base tel que défini ci-dessus pour le calcul des indemnités de fonctions des Élus, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale soit 52% pour le Maire, 16% pour chacun des Adjoints et 6,4% pour chacun des Conseillers Municipaux Délégués.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2024

Application agréée E-legalite.com